

LA VIE AU « QUOTIDIEN ».

A la une de **MédiaChartres**, la situation et les perspectives de la Presse en Régions.



Les raisons: les récents bouleversements, comme : le prix des carburants, des services postaux (pour le portage), de la hausse des prix des matières premières (papier), de la difficulté à maintenir les salaires à niveau, de la fin de certaines aides financières en 2023, sont des sujets de préoccupations réels.

Extrait du dernier «**Rapport d'information n° 805 du Sénat**» (communication du 20/07/2022) :

Les groupes de PQR (Presse Quotidienne Régionale) 8 groupes structurent aujourd'hui le territoire métropolitain :

Ø le groupe **Rossel** qui cible les Hauts-de-France, la région Grand Est et la région Normandie ;

Ø le groupe **EBRA** (propriété du Crédit Mutuel), réparti au sein des régions Grand Est, Bourgogne-Franche Comté et Auvergne-Rhône-Alpes ;

Ø le groupe **SIPA-Ouest France** qui couvre les régions Normandie, Bretagne et Pays-de-Loire ;

Ø le groupe **SAPESO – Sud-Ouest**, en position dominante sur la région Nouvelle-Aquitaine ;

Ø le groupe **Centre France** – La Montagne qui couvre les régions Auvergne-Rhône Alpes, Bourgogne Franche-Comté, **Centre-Val de Loire** et Nouvelle-Aquitaine ;

Ø le groupe **La Dépêche du Midi**, qui cible la région Occitanie ;

Ø le groupe **Nice-Matin**, propriété de la holding NJJ de Xavier Niel, axé sur les départements du Var et des Alpes-Maritimes au sein de la région Provence – Alpes – Côte d’Azur ;

Ø le groupe **La Provence**, en cours de cession, également centré sur la région Provence – Alpes – Côte d’Azur, mais aussi la Corse.



Les dernières années ont vu se développer des titres de presse locale **intégralement en ligne**. Ces nouveaux titres reposent sur des modèles économiques eux-mêmes diversifiés, soit tout ou partiellement gratuits, soit intégralement payants.

Le plus connu est certainement le site Marseillais « **Marsactu** » qui fait maintenant figure de référence pour la qualité de son travail d’investigation, régulièrement repris par la presse nationale. <https://marsactu.fr/>



Marsactu a bénéficié du soutien de quelques particuliers et de **Mediapart**, qui constitue une référence pour les « **pure players** » pour sa qualité éditoriale et son succès économique basé intégralement sur l’abonnement et **des enquêtes approfondies**.

Les sites locaux purement en ligne représentent donc **une des figures possibles du futur de la presse**. Ainsi, entre 2014 et 2021, la **PQN** (Presse Quotidienne Numérique) a fait basculer

son modèle économique. **Le numérique est ainsi passé de 7 % de ses ventes et fréquentations à 61 %, soit une progression de 54 points.** Dans le même temps, la **PQR** est restée très en retrait, en passant de 1 % à 13 %. **Elle accuse donc aujourd'hui six ans de retard sur la PQN dans son développement numérique.**

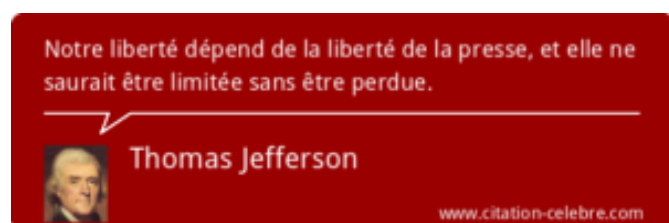
La **PQR** (presse quotidienne régionale) est prise en étau entre, d'une part, **des coûts qui augmentent**, pour des raisons à la fois structurelles et conjoncturelles, et, d'autre part, **des ressources qui tardent encore à se renouveler** et qui nécessitent des investissements importants pour se développer.

La publicité : Les tendances futures ne sont pas optimistes, selon les données de l'Union des Entreprises de conseil et d'Achat Media (Udecam) https://www.udecam.fr/?page_id=1803, le marché de la publicité imprimée devrait encore décroître de 15 % d'ici à 2024. Dans le même temps, la publicité sur Internet devrait poursuivre avec **des taux de croissance de plus de 10 % par an.**



Site de l'ARPP (ex BVP) <https://www.arpp.org/>

Pour **MédiaChartres**, ce sont des informations, qui assombrissent l'avenir du Monde médiatique et de l'information en général.



La Rédaction

ZOOM SUR « Le dossier du Mois

»

Centre-ville : le cœur n'y est plus, par [MédiaChartres](#).



ENQUÊTE, (Par onze étudiants-journalistes du CUEJ de Strasbourg).

<http://cuej.info/mini-sites/coeurdeville/>

Pendant un mois, nous avons enquêté sur l'efficacité du programme **Action cœur de ville**, mis en place par l'État en 2018 pour revitaliser les centres des villes moyennes. Nous démontrons que les surfaces commerciales en périphérie ont continué à s'étendre dans 81% des communes bénéficiaires du dispositif parmi les plus touchées par la dévitalisation de leur Centre-ville. **Une contradiction dont les responsabilités incombent tour à tour aux élus locaux, à l'administration d'État et aux préfets.**

[Les élus, premiers responsables !](#)

Nous avons découvert que : plusieurs Municipalités utilisent les fonds publics et les outils mis à leur disposition par le dispositif gouvernemental pour mener des projets dans leur centre-ville, **tout en portant en parallèle des projets d'extension commerciale en périphérie.**

Après Action cœur de ville, la loi Élan de 2018 a complété

l'arsenal à la disposition des Maires avec la création de conventions d'Opération de revitalisation du territoire (ORT). Notre enquête révèle qu'en plus de ces exemples de « Mairies schizophrènes », une municipalité plus audacieuse que les autres – celle de Chartres – tente d'exploiter la souplesse de la convention ORT pour développer en périphérie un complexe commercial de 130 000 m², qui lui est refusé depuis plusieurs années.

Le laisser-faire des Préfets ...

Alors que l'État leur demande de participer à la préservation des centres-villes, les Préfets n'exploitent pas les outils en leur possession pour s'opposer à des projets allant à l'encontre d'Action cœur de ville, comme le révèle notre enquête. En effet, les représentants de l'État ont la possibilité de déposer un recours devant la **CNAC** s'ils considèrent qu'un projet commercial menace les actions menées en centre-ville.

Commission Nationale d'Aménagement Commercial



<https://cnac.entreprises.gouv.fr/>

Chartres | « L'Action cœur de ville tombe à pic » !

Par un simple jeu sémantique, le Maire remet sur la table un gigantesque centre commercial. Et le soustrait habilement aux garde-fous habituels.

Le programme Action cœur de ville pose un cadre, mais cela n'empêche pas certains élus de prendre des libertés. Nous nous sommes penchés sur le cas de Chartres, où le Maire a trouvé une faille dans le système. **Jean-Pierre Gorges** (sans

étiquette, affilié à la droite), est soupçonné de vouloir travestir le dispositif **Action cœur de ville**, en l'utilisant pour relancer la construction d'un centre commercial « éléphantinesque » en périphérie.

Ce projet, qui s'étendrait sur **80 000 m²** de surface de vente, est plus connu sous le nom de "**plateau Nord-Est**". Car il serait aménagé sur une partie des **250 hectares** de terrains militaires rachetés par la municipalité, à trois kilomètres au Nord-Est du centre historique de Chartres.

130 000 mètres carrés de surface commerciale pour le futur plateau nord-est





Le projet et l'existant, plateau Nord-Est.



MINISTÈRE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES
ET DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Après avoir mis le doigt sur une faille du système, le Maire de Chartres, qui vient de rempiler pour un quatrième mandat, se fera-t-il court-circuiter ? **“La question du périmètre des conventions ORT nous est remontée depuis quelque temps. Nous restons vigilants”**, glisse un autre responsable du Ministère de la Cohésion des territoires.

<https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/operation-de-revitalisation-de-territoire-ort#:~:text=Le%20p%C3%A9rim%C3%A8tre%20de%20la%20strat%C3%A9gie%20territoriale%20comprenant%20tout,rep%C3%A9se%20le%20projet%20de%20redynamisation%20du%20c%C5%93ur%20d%E2%80%99agglom%C3%A9ration.>

Journalistes de l'enquête : Nicolas Arzur, Loana Berbedj, Hugo Bossard, Pauline Boutin, Victor Boutonnat, Emma Conquet, Laurie Correia, Aïcha Debouza, Thémis Laporte, Benjamin Martinez, Julia Toussaint

Le « dossier du dessus » (1er volet), par **MédiaChartres**, qui devrait résonner plus fort que les cloches de la Cathédrale (...)



Yves Dubois

SÉCURITÉ ...

MédiaChartres s'intéresse à la tranquillité des résidents et à la montée en puissance de l'insécurité, dans sa globalité.



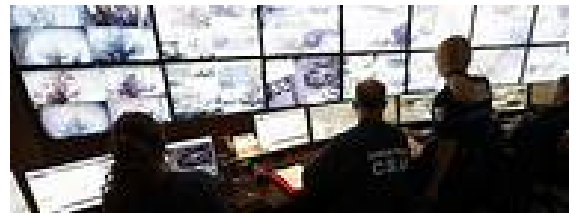
Tapages, violences, agressions (verbales et physiques), vols, dégradations, drogues (trafics), incivilités, rodéos sauvages, et autres «**réjouissances**», sont le quotidien pour bon nombre

de personnes qui désespèrent de voir, un jour, les choses revenir à la normale (ou presque).



Pourtant doté de système de vidéo de surveillance sophistiqué (très couteux), et de **CSU** (Centre de Surveillance Urbain), et de nouveaux Policiers, les Villes devraient logiquement, êtres

sur la brèche ?



-Eure-et-Loir : mauvaise saison pour les violences urbaines, comment l'État réagit face à ce fléau ?

Les violences urbaines se sont multipliées ces derniers mois en Eure-et-Loir, particulièrement à Dreux et Chartres. Des expérimentations sont menées pour tenter de les éteindre.

Elles s'illustrent par des guets-apens ou encore des refus d'obtempérer. « **Ce n'est pas une très bonne saison pour les violences urbaines** », reconnaît, à la mi-juillet 2022, **le préfet d'Eure-et-Loir**. Elles sont particulièrement constatées dans les deux Quartiers de Reconquête Républicaine de **Dreux** et

Vernouillet.



La BAC sur le terrain, « annonce » ?



Pour faire face à la montée de ces violences, avec le Directeur Départemental de la Sécurité Publique en Eure-et-Loir, le préfet a décidé de décaler **les opérations de la brigade anti-criminalité. Au lieu de se finir entre minuit et une heure du matin, elles se poursuivent jusqu'à trois heures du matin**, pour montrer aux auteurs de troubles à l'ordre public que les effectifs sont sur le terrain.

Mais, MédiaChartres s'interroge sur la pertinence, d'annoncer dans des communiqués (relayés par les Médias), les nouveaux horaires de patrouilles ... ?

Du pain bénit pour les intéressés, non ?



La drogue !



Les actions des forces de police se concentrent aussi sur le stupéfiant, avec des « **prises importantes** », d'après le **Préfet**

Françoise Souliman, ces derniers mois à Dreux.

Drogue, fléau des temps « modernes » !

Clara Hirsch

« SEM », « SPL », LA SAGA ...

MédiaChartres revient, sur le rapport de la **Cour Régionale des Comptes** -Centre Val de Loir- (**document Public**) visant particulièrement la société publique locale (**SPL**) **Chartres Aménagement**, crée le 07/09/2009 qui réalise des «opérations d'aménagement, des constructions et des études liées à ces opérations».





CHARTRES
MÉTROPOLE

Extraits : (pages 3 et 4)

1-«Des opérations peuvent ainsi lui être confiées en dérogeant aux règles de publicité et de mise en concurrence »

2-«Le manque de transparence au sein de la société, ne permet pas de sécuriser son cadre d'intervention»

3-«Le cumul de mandats sociaux et de fonctions électives, implique un effort de transparences accru, ainsi que des règles claires de départ et de suppléance»

4-«Ces difficultés pèsent sur la situation financière de la société. Son exploitation est déficitaire sur l'ensemble de la période»

5-«La gestion des ressources humaines, à contribué à fragiliser le pilotage de l'activité»

Et pour conclure (**dans l'immédiat ...**)

6-«il n'existe toujours aucun dispositif de prévention (code de bonne conduite, procédure d'alerte éthique, référent dédié

aux questions de conformité, etc). La chambre invite la **SPL**, à se doter sans attendre d'un dispositif visant à détecter et à prévenir les situations à risque au plan déontologique

A voir et lire également, dans le rapport ci-dessous (lien) les pages 23 et 24 qui révèlent d'évidents conflits d'intérêts entre la (les) **SPL et la **SEM** –Chartres développements immobiliers-**

<https://www.ccomptes.fr/fr/documents/59852>

Les **SPL** (s) sont légions à **Chartres**, Samedi dernier, dans les annonces légales du **journal local**, il était indiqué une modification des dirigeants de la **SPL –C'Chartres tourisme–** au capital de **100 000 €** et le 09/07 (à la page 12), était annoncé que la **SPL Chartres aménagement** intégrait **la marque territoire «C'Chartres»** avec un nouveau logo !



Besoin de mélanger les bilans et d'apparaître «plus vertueux» auprès de la Chambre Régionale des Comptes ? Sur le sujet **M. Franck M.** (PDG/comptable/Conseiller Municipal/Vice Président (S) +++ et coiffé d'un bon nombre d'autres casquettes, Chartres et Agglo) anticipait la réflexion au micro, durant la **soirée faste** organisée pour l'occasion !

Document

Public

HATVP :

<https://www.hatvp.fr/fiche-nominative/?declarant=masselus-franck-16627>



Le Maire de Jouy, CH.P. L. (passant de Juge à Avocat ?) à essayé de défendre et minimiser la situation, lors du dernier Conseil Municipal :



Extrait «Ces procédures sont courantes, mais usantes», il soupçonne même la Cour des Comptes de faire une chasse aux sorcières contre les **SPL**, fustigeant la **CRDC** qui n'apprécie pas «l'organisation» ?

Peut-être, a-t-il oublié de dire et prononcer les mots : «nébulosité, opacité, occultation, obscure, etc» ?

[Haute Autorité pour la transparence de la vie publique](#)

Document Public: info plus.

<https://www.hatvp.fr/%20fiche-nominative%20/?declarant=paul-loubiere-christian-16219>

Pour **MédiaChartres**, la grande **Saga** des « **SPL** » et des « **SEM** », ne fait que commencer...



Et peut-être un nouveau logo ?

Martine Leroy

Au-dessus des règles et des lois ...

[MédiaChartres](#), trouve l'article de notre confrère, sur l'interview de Pierre Lascoumes, comme une parfaite illustration, de la proximité des Élus-es et du Monde actuel des « **affaires** ». Avec une justice, tiraillée entre la loi et l'intérêt (politique ou privé), (le marteau et l'enclume), le

pervers dicta de l'argent Roi.



Affaires : pourquoi les « **élites** » se pensent au-dessus des règles et des lois :

Entretien avec **Pierre Lascoumes**, chercheur émérite et auteur

de « **L'Économie morale des élites dirigeantes** ». Il montre comment la classe politique et les milieux d'affaires se pensent au-dessus du droit commun, et s'en protègent grâce à des procédures de justice dérogatoires. Même lorsque la classe politique se renouvelle, ses pratiques les plus contraires à l'éthique et au droit ne cessent pas. La succession des affaires et le durcissement de l'arsenal législatif ne semblent pas encore produire d'effet dissuasif significatif.

Dans son dernier livre, « **L'Économie morale des élites dirigeantes** » ([Presses de Sciences Po](#)) **Pierre Lascoumes** offre une clé d'explication à cette reproduction décourageante de comportements répréhensibles. Pour le directeur de recherche émérite au **CNRS**, des mécanismes structurels semblables sont repérables dans le champ politique comme dans celui des milieux d'affaires – **deux espaces d'ailleurs poreux entre eux**.



Dans les deux cas, il observe que ; les '**élites**' concernées **développent une conscience d'elles-mêmes, et de leur mission, qui les placerait au-dessus de la règle réservée au commun des mortels**. Elles cherchent d'ailleurs à préserver ou augmenter l'étendue des procédures dérogatoires qui leur sont appliquées

en cas de poursuites.



Pierre Lascoumes insiste sur l'intérêt de la rotation des tâches à des postes de haut niveau, comme frein efficace à la routinisation deS mauvaises pratiques.



Vimeo © Mediapart/15 juillet 2022 à 12h39

[Fabien Escalona](#) et [Antton Rouget](#)

<https://www.oxfamfrance.org/inegalites-et-justice-fiscale/pa-radis-fiscal-quelle-definition-et-quels-pays/>

Illustration, [MédiaChartres](#).

Moujib Kada

LES VÉRITABLES « FRAUDEURS »





MédiaChartres revient brièvement, sur les sociétés, qui « **s'autorisent** » à traverser en dehors des clous ?

Un rapport et un texte, qui devrait (logiquement) alerter certaines personnes.

Extrait du rapport:

- Qui est à l'origine des lourdes fraudes fiscales ? Quels sont les taxes et impôts fraudés ? Pour quels montants ? Réponses, du rapport 2021 de:

« **La commission des infractions fiscales** » .

– Quand il y a fraude, et qu'elle est telle qu'elle risque une poursuite pénale, le dossier risque de se retrouver sur le bureau de la « **Commission des infractions fiscales** », c'est ce qui a longtemps été appelé « **verrou de Bercy** », cette cellule, constituée principalement de **magistrats**, est historiquement consultée avant que l'administration ne puisse déposer une plainte.

« **BTP : 16% des plaintes** »

Le secteur du bâtiment et travaux publics demeure de loin celui entraînant le plus grand nombre de poursuites pénales. Pourquoi ? « Nombre d'affaires de ce secteur concerne des fraudes d'entreprises éphémères fréquemment en situation d'opposition à contrôle fiscal ou recourant à des manœuvres frauduleuses, pratiques relevant désormais de dénonciations obligatoires auprès du procureur de la République », explique la commission. Il n'empêche : « ce secteur continue à concentrer des comportements frauduleux particulièrement répréhensibles ». Parmi lesquelles « de nombreuses créations d'entreprises à caractère éphémère (SEM/SPL) destinées à générer un important chiffre d'affaires en franchise d'impôt ».

La plupart des dossiers aboutissant à une plainte pénale concernent les dirigeants de sociétés, notamment pour des fraudes à caractère souvent « sophistiqué ». Parmi elles, les dissimulations de plus-values de cession de valeurs mobilières faisant appel à des montages frauduleux complexes (...)

Résultat, la fraude des dirigeants grimpe régulièrement, constate cette commission.



Auteur, Benoît LETY



(Benoît LETY est diplômé de l'IUT info-com de Lannion, option Journalisme, depuis 2005).

MédiaChartres est dans l'attente des résultats, des diverses plaintes et signalements, de l'Association **Anticor** concernant

l'Eure et Loir,



Serge Maloude

FÊTE NATIONALE

La Rédaction de [MédiaChartres](#), vous souhaite un bon 14 Juillet 2022.

Les origines d'une fête populaire Nationale:

https://fr.wikipedia.org/wiki/Prise_de_la_Bastille



Sortir à Chartres: **INFOS PRATIQUES**: Chartres programme

et News :

<https://www.chartres.fr/fete-nationale>



La Rédaction

Canicule : employeur, quelles sont vos obligations ?

MédiaChartres aborde un sujet d'actualité très « **chaud** », qui concerne: **employés** et **employeurs**, par temps de **canicule**.

N° **VERT** « Canicule Info service » **0800.06.66.66**



INFO PRATIQUE:

Le [code du Travail](#) prévoit que l'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé de ses salariés notamment au regard des conditions de température.

Plus concrètement, l'employeur est tenu de **mettre en place une organisation et des moyens adaptés** aux situations d'exposition aux épisodes de fortes chaleur.

Comme l'indique le ministère du Travail, il doit notamment :



- intégrer au [document unique d'évaluation des risques](#) les risques liés aux ambiances thermiques
- mettre **gratuitement** à disposition des salariés de l'**eau fraîche**, à proximité des lieux de travail et en quantité suffisante
- mettre en place une **ventilation des locaux de travail** correcte et conforme à la réglementation
- fournir aux salariés des **moyens de protection** contre les fortes chaleurs et/ou de rafraîchissement.

Suivant les recommandations du plan canicule, l'employeur doit, si possible, prendre des précautions pour réorganiser le temps du travail au sein de son entreprise. Il peut s'agir :

- **d'aménager les horaires de travail** : début d'activité plus matinal, suppression des équipes l'après-midi...
- **d'organiser des pauses supplémentaires** et/ou plus longues aux heures les plus chaudes de la journée, si possible dans une salle plus fraîche.

[Informez vos équipes avec l'affiche du ministère du Travail](#)

[PDF 465,



Salariés du BTP :

Des dispositions spécifiques du Code du Travail s'appliquent aux employés travaillant en extérieur, particulièrement exposés aux risques liés aux fortes chaleurs, comme les salariés du bâtiment. L'employeur doit :

- mettre à disposition des travailleurs **au moins trois litres d'eau par jour** et par personne
- prévoir un **local pour accueillir les travailleurs** ou des **aménagements du chantier** pour les protéger de la chaleur comme un local climatisé à proximité ou des abris
- s'assurer que le port des protections individuelles et les équipements de protection des engins sont **compatibles avec les fortes chaleurs**
- prendre les **mesures organisationnelles adéquates** pour que les travaux se fassent sans exposer les salariés.

Quelles sont les obligations en cas d'alerte **rouge lancée par Météo France ?**

Comme l'indique le ministère du Travail, lorsque Météo France publie une alerte vigilance rouge au risque de canicule, **l'employeur est soumis à plusieurs obligations spécifiques.**

En effet, au titre de son obligation de sécurité, ce dernier doit procéder en phase de vigilance rouge à une **réévaluation**

quotidienne des risques encourus par chacun des salariés en fonction :

- de la température et de son évolution en cours de journée
- de la nature des travaux devant être effectués, notamment en plein air ou dans des ambiances thermiques présentant déjà des températures élevées, ou comportant une charge physique
- de l'âge et de l'état de santé des travailleurs.

En fonction de cette réévaluation des risques :

- **l'aménagement de la charge de travail**, des horaires et plus généralement de **l'organisation du travail** doivent être ajustées pour garantir la santé et la sécurité des travailleurs pendant toute la durée de la période de vigilance rouge
- **la liste des salariés bénéficiant du télétravail doit être réexaminée**, en prêtant une attention particulière aux femmes enceintes, aux personnes souffrant de pathologies chroniques ou en situation de handicap, etc.

Si l'évaluation fait apparaître que les mesures prises sont insuffisantes, notamment pour les travaux accomplis à une température très élevée et comportant une charge physique importante, par exemple travaux d'isolation en toiture ou de couverture, manutention répétée de charges lourdes, **l'employeur doit alors décider de l'arrêt des travaux.**

Canicule : quels recours en cas de manquement de l'employeur ?

En cas de manquement par l'employeur de son obligation de sécurité, sachez que le salarié peut :

- saisir les services d'**inspection du travail**
- ou selon la taille de l'entreprise, saisir le **comité**

social et économique (CSE) ou le délégué du personnel.

Si le salarié juge raisonnablement qu'il se trouve dans une situation de travail présentant un danger grave et imminent pour sa vie ou pour sa santé,

Article L4131-1

Le travailleur alerte immédiatement l'employeur de toute situation de travail dont il a un motif raisonnable de penser qu'elle présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé ainsi que de toute défectuosité qu'il constate dans les systèmes de protection. Il peut se retirer d'une telle situation. L'employeur ne peut demander au travailleur qui a fait usage de son droit de retrait de reprendre son activité dans une situation de travail où persiste un danger grave et imminent résultant notamment d'une défectuosité du système de protection.

MédiaChartres, vous informe de vos droits et obligations.

Sandra Michelle



PRESSE AU GARDE A VOUS !

Stupéfaction de la Rédaction de **MédiaChartres**, de constater qu'une fois encore ... **le journal local est aux ordres !**



La véritable vocation du journaliste, est de faire de l'info digne de ce Nom, et non de se plier aux désirs nauséabonds des Élu-es de parti pris (CQFD)

Ainsi, il suffit de faire parvenir au journal, des billets d'humeurs, pour que ce dernier se « couche » et publie ?

La Presse n'est pas un outil mis à disposition, pour flatter les égos surdimensionnés.

Car sinon, chaque vivant doit avoir les mêmes prérogatives (question de justice et de démocratie), **MédiaChartres** vous invite à faire de même, envoyer vos « communiqués » au journal, et constater la réaction ...



Sur le contenu:

L'intéressé, applaudi des deux mains, tout ce qui va dans le sens de ses propres intérêts, l'une des raisons qui le relie officiellement, à la chanson de Jacques Dutronc « **L'opportuniste** » .

https://music.youtube.com/watch?v=WuSDu1hqob4&list=OLAK5uy_mP8PMh1KYwSSxypZRy80TG3v2F-ZoTsmk

**INTÉRÊTS
PRIVÉS** 

Et d'ajouter: « que sa méthode est la seule qui fonctionne », et qu'elle réponds à l'attente de « **MES concitoyens** » (et les autres), ils sentent le pâté ?

Une vieille recette de Grand-mère, qu'il va révéler à Madame la Première Ministre



Un autre emploi pour le Maire de Chartres (et une casquette de plus) ?



Martine Leroy

Semaine européenne de la mobilité.

MédiaChartres, en relation avec les hautes instances du service Public, vous informe encore avec un temps d'avance.

La 21^e Semaine européenne de la mobilité aura lieu du **16 au 22 septembre 2022**. Il s'agit d'un événement organisé chaque année dans de nombreuses villes européennes. L'objectif est d'inciter les citoyens et les collectivités à opter pour des modes de déplacement plus respectueux de l'environnement : transports publics, covoiturage, autopartage, vélo... **Thème de l'édition 2022 : « Pour de meilleures connexions, combinez les mobilités »** ! La plate-forme d'inscription est d'ores et déjà ouverte.

L'événement met à l'honneur cette année une notion peu connue mais essentielle pour imaginer les villes durables de demain : l'intermodalité. Ou comment combiner plusieurs modes de transport au cours d'un même déplacement. À l'échelle de l'Union européenne, le concept constitue un moyen d'intégrer tous les réseaux de transport européens et de concentrer les enjeux relatifs aux mobilités durables urbaines : optimisation des transports, garantie pour tous du droit au transport introduit dans le cadre de la loi d'orientation des mobilités, mise en avant de modes de transport plus écologiques et moins émetteurs de gaz à effet de serre.



=

Comment participer ?

Particuliers, collectivités, établissements publics, entreprises et associations peuvent soumettre et partager leurs projets durant la semaine des initiatives de mobilité durable.

[S'inscrire](#) (association, entreprise, établissement public, particulier).

[Proposer un projet](#) .



Des trophées annuels pour la mobilité urbaine durable.

Les villes européennes qui mettent en place des initiatives ou des pratiques innovantes en lien avec les mobilités durables urbaines peuvent recevoir différents prix :

- Prix de la Semaine européenne de la mobilité pour les

petites et grandes municipalités : ils récompensent les réalisations des villes pendant la semaine principale de l'événement.

- Prix pour la Planification de la mobilité urbaine durable (Prix PMUD) : récompense l'excellence en matière de planification de la mobilité urbaine durable, sur la base des lignes directrices PMUD de la Commission européenne.
- Prix européen de la sécurité routière urbaine : récompense les réalisations exemplaires et innovantes des autorités locales en matière de création d'un environnement urbain plus sûr.

S'inscrire aux: [trophées annuels de la mobilité durable](#) .

MédiaChartres, n'est pas certain que **Chartres** « adhère » à cette manifestation, mais vous pouvez évidemment, participer ailleurs !

Renseignez vous: [Service-Public.fr](#)

